

Dans « La violence faite aux autres », l'avocate Marie Dosé dénonce le populisme pénal, qu'il soit politique ou médiatique, la violence judiciaire, le non-respect de la présomption d'innocence, la maladie française de la détention provisoire, l'avocat bouc émissaire, la réduction des droits de la défense et du secret professionnel, dont le justiciable est la première victime...

Propos recueillis par **Frédéric Taddei**
Photos : **Jean-Luc Bertini pour « Marianne »**

LE GRAND ENTRETIEN de Frédéric Taddei

Marie Dosé

“Le populisme commence toujours par le populisme pénal”

Dans “La violence faite aux autres”, l’avocate Marie Dosé dénonce le populisme pénal, qu’il soit politique ou médiatique, la violence judiciaire, le non-respect de la présomption d’innocence, la maladie française de la détention provisoire, l’avocat bouc émissaire, la réduction des droits de la défense et du secret professionnel, dont le justiciable est la première victime... *Propos recueillis par Frédéric Taddei - Photos : Jean-Luc Bertini pour “Marianne”*

Marianne : « La force de l’État de droit s’apprécie en regard du traitement qu’il réserve à ceux que l’on accuse d’enfreindre la loi ». Écrivez-vous. Vous ajoutez que vous n’auriez jamais imaginé « une telle violence ». C’est à ce point ?

Marie Dosé : Oui, c’est à ce point. C’est précisément pour cela que j’ai ressenti le besoin, non plus de l’analyser ou de la disséquer – comme j’ai pu tenter de le faire dans mes précédents ouvrages, qui relevaient de l’essai – mais de raconter cette violence. La raconter à travers les visages de ceux que je défends. J’ai vingt-cinq ans de barreau, je le mesure concrètement à l’état de nos prisons, à la surpopulation carcérale, à la durée d’enfermement des étrangers en centres de rétention administrative ou au durcissement constant des lois pénales. Cette violence n’est pas abstraite, elle a un visage, et il me fallait lui donner corps et chair.

« La violence judiciaire suit à chaque étape de la procédure, écrivez-vous, de l’interpellation au procès. On ne pense jamais assez à tous ces enfants traumatisés par l’irruption, à six heures du matin, de policiers armés jusqu’aux dents venus sortir leurs parents de leur lit. Car la violence

légitime ne se contente pas de frapper à leur porte, elle la défonce dans leur sommeil... » Jacques Toubon, défenseur des droits et ancien ministre de la Justice, avait alerté les autorités sur les conséquences psychologiques de la violence des perquisitions administratives sur les enfants des familles violées. D’effrayer une porte, menotter un père ou une mère sous leurs yeux, harceler, vitupérer, brandir une arme, rien de tout cela n’est toujours nécessaire. Pourtant, ces pratiques laissent des traces profondes, engendrant des traumatismes considérables, et souvent silencieux...

Vous dénoncez le « populisme pénal ».

Qu’entendez-vous par là ?

Un dévoiement, une instrumentalisation de la justice. Le populisme commence toujours par le populisme pénal. Il émerge jusqu’à l’excès. Il consiste à flatter l’opinion en lui faisant accroître qu’un fait divers aurait pu être évité, que le risque zéro est atteignable, que l’insécurité ne cesserait d’augmenter et serait ignorée, voire tolérée par l’adversaire politique. Je ne dis pas qu’il n’y a pas d’insécurité en France – personne d’ailleurs ne soutient une telle idée. Il faudrait être

aveugle – ni que certaines réformes s’étalent pas, ou ne sont pas, nécessaires. Je dis seulement que la justice pénale est devenue un instrument privilégié de communication politique et que la surenchère législative, à force d’empilements, finit par étouffer le contentieux pénal à petit feu.

Vous accusez les politiques, pas les médias ?

Si, bien sûr. Certains médias, en tout cas. Dans l’âge de la présomption d’innocence, ma concœur Julia Minkovskii et moi évoquions la violation constante du secret de l’instruction, l’absence de respect du contradictoire, la brutalité avec laquelle certains médias jettent en pâture des personnes pourtant présumées innocentes, ou redonnent le procès d’un justiciable relaxé ou acquitté. C’est peu dire que cela contribue largement au populisme, et le conforte.

La justice fabrique de plus en plus d’innocentes – dites-vous.

À quel faites-vous allusion ? Au traitement judiciaire, à la manière dont sont traités les victimes et les mis en cause, qu’ils soient ou pas coupables. Les victimes se heurtent à un parcours du combattant.



Marianne : « La force de l’État de droit s’apprécie en regard du traitement qu’il réserve à ceux que l’on accuse d’enfreindre la loi », écrivez-vous. Vous ajoutez que vous n’auriez jamais imaginé « une telle violence ». C’est à ce point ?

Marie Dosé : Oui, c’est à ce point. C’est précisément pour cela que j’ai ressenti le besoin, non plus de l’analyser ou de la disséquer – comme j’ai pu tenter de le faire dans mes précédents ouvrages, qui relevaient de l’essai – mais de raconter cette violence. La raconter à travers les visages de ceux que je défends, enfants, femmes et hommes. J’ai vingt-cinq ans de barreau, je le mesure concrètement à l’état de nos prisons, à la surpopulation carcérale, à la durée d’enfermement des étrangers en centres de rétention administrative ou au durcissement constant des

lois pénales. Cette violence n'est pas abstraite, elle a un visage, et il me fallait lui donner corps et chair.

Marianne : « *La violence judiciaire suinte à chaque étape de la procédure, de l'interpellation au procès. On ne pense jamais assez à tous ces enfants traumatisés par l'irruption, à six heures du matin, de policiers armés jusqu'aux dents venus sortir leurs parents de leur lit. Car la violence légitime ne se contente pas de frapper à leur porte, elle la défonce dans leur sommeil.* »

Marie Dosé : En 2015, au moment des attentats, Jacques Toubon, Défenseur des droits et ancien ministre de la Justice, avait alerté les autorités sur les conséquences psychologiques de la violence des perquisitions administratives sur les enfants des familles visées. Défoncer une porte, menotter un père ou une mère sous leurs yeux, hurler, vitupérer, brandir une arme, rien de tout cela n'est toujours nécessaire. Pourtant, ces pratiques laissent des traces profondes, engendrant des traumatismes considérables, et souvent silencieux...

Marianne : Vous dénoncez le « populisme pénal ». Qu'entendez-vous par là ?

Marie Dosé : Un dévoiement, une instrumentalisation de la justice. Le populisme commence toujours par le populisme pénal. Il s'en nourrit jusqu'à l'excès. Il consiste à flatter l'opinion en lui laissant accroire qu'un fait divers aurait pu être évité, que le risque zéro est atteignable, que l'insécurité ne cesserait d'augmenter et serait ignorée, voire tolérée par l'adversaire politique. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'insécurité en France – personne d'ailleurs ne soutient une telle idée, il faudrait être aveugle – ni que certaines réformes n'étaient pas, ou ne sont pas, nécessaires. Je dis seulement que la justice pénale est devenue un instrument privilégié de communication politique, et que la surenchère législative, à force d'empilements, finit par étouffer le contentieux pénal à petit feu.

Marianne : Vous accusez les politiques, pas les médias ?

Marie Dosé : Si, bien sûr. Certains médias, en tout cas. Dans *Éloge de la présomption d'innocence*, ma consœur Julia Minkowski et moi évoquions la violation constante du secret de l'instruction, l'absence de respect du contradictoire, la brutalité avec laquelle certains médias jettent en pâture des personnes pourtant présumées innocentes, ou refont le procès d'un justiciable relaxé ou acquitté. C'est peu dire que cela contribue largement au populisme, et le conforte.

Marianne : « *La justice fabrique de plus en plus d'injustices* », dites-vous. À quoi faites-vous allusion ?

Marie Dosé : Au traitement judiciaire, à la manière dont sont traités les victimes et les mis en cause, qu'ils soient ou pas coupables. Les victimes se heurtent à un

parcours du combattant. Elles aussi peuvent être malmenées, notamment par la violation du secret de l'instruction. Je raconte, dans mon livre, l'histoire d'une jeune femme, mineure au moment des faits, victime de violences sexuelles, qui a subi de plein fouet cette double violence, judiciaire et médiatique. Et puis il y a la violence infligée aux mis en cause : les cellules de garde à vue, indignes, la puanteur insupportable qui y règne, les heures ou les jours passés à attendre et à macérer dans ces conditions, avant d'être présentés, sales, humiliés, avilis devant leurs juges. Cette violence peut, hélas, résulter du choix de certains magistrats usant et abusant de leur pouvoir. Mais elle est avant tout le fruit d'un manque criant de moyens et d'une répartition budgétaire absolument défailante. Un pays comme le nôtre ne devrait pas tolérer la maltraitance judiciaire.

Marianne : « *La réponse judiciaire est souvent plus brutale que le mal qu'elle dit vouloir réprimer* », écrivez-vous. À quoi pensez-vous ?

Marie Dosé : À la prison. Tous les avocats connaissent la violence carcérale : nos clients, souvent les plus fragiles et les plus isolés, y sont frappés, parfois violés. Dans bien des cas, la violence qu'ils subissent en prison excède celle qui leur est reprochée. Un de mes clients condamné pour escroquerie a été passé à tabac et menacé de viol quelques jours après son incarcération. La prison a eu tôt fait de le transformer en bête traquée... Le suivi psychologique leur permet de tenir, de supporter. Mais il ne suffit pas, tant s'en faut, à engager un véritable travail de compréhension, de prise de conscience du passage à l'acte. Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de libertés, ne cesse de sonner l'alarme. En vain. L'état de nos prisons est, aujourd'hui, l'un des premiers facteurs de récidive.

Marianne : On peut aussi penser à la sévérité de certaines peines. Nous sommes dans une société où, pour un baiser dans le cou dans une boîte de nuit, ou une main posée sur un jean, on peut prendre un an de prison, dont six mois ferme, a déclaré une de vos consœurs...

Marie Dosé : Certaines sanctions semblent en effet davantage relever de l'exemple ou du symbole que d'une véritable individualisation des peines, notamment lorsque la pression médiatique est à son comble. Mais, quel que soit le justiciable concerné, la justice est tout sauf laxiste. Le paradoxe est là : une appétence croissante pour la judiciarisation des comportements, une multiplication des incriminations et, dans le même temps, un discours dominant qui met en cause une justice prétendument inconséquente, toujours accusée d'être du côté des criminels plutôt que des victimes.

Marianne : Je vous cite encore : « *Je n'avais pas imaginé non plus que des militants se réclamant de la gauche, de la gauche pure, réclameraient et obtiendraient toujours plus de répression, de condamnation et d'incarcération, ni que la souffrance finirait par devenir à leurs yeux l'ultime preuve d'une infraction.* »

Marie Dosé : Je suis et reste une femme de gauche, oui. C'est pourquoi je vis douloureusement certaines de ses évolutions. Son silence face au populisme pénal, parfois même sa complaisance, m'insupporte. Quelle figure de gauche appelle aujourd'hui à l'apaisement sur les questions sécuritaires ? Qui ose dénoncer l'instrumentalisation constante de la douleur des victimes, des faits divers ? Personne. La gauche redoute par-dessus-tout d'être taxée d'angélisme, et, pour s'en prémunir, choisit le plus souvent de se taire. Enfin, certaines formes de militantisme à gauche succombent à un moralisme inquiétant. J'y vois à la fois un rejet de la figure de l'innocent et une jouissance à accuser l'autre – deux dérives qui m'effrayent profondément.

Marianne : Votre métier en subit les conséquences ? « *La seule défense désormais concevable, dites-vous, est la contrition totale, définitive, inconditionnelle.* »

Marie Dosé : J'ai, en effet, le sentiment de plus en plus prégnant de devoir me battre contre cette forme de fatalité. Et encore, la contrition elle-même ne suffit jamais : elle est jugée insuffisante, sonne faux, arrive toujours trop tôt ou trop tard. Dans ce contexte, faire entendre la complexité, restituer l'humanité, cette « belle personne » qui existe, quelque part, fût-ce de manière infime, en chaque prévenu ou accusé, devient de plus en plus impossible.

Marianne : Et son innocence ?

Marie Dosé : Plus personne, aujourd'hui, ne perçoit une relaxe ou un acquittement comme la preuve d'une innocence. Certains médias – pour y revenir – ont à cet égard une fâcheuse tendance à faire le procès de procédures pourtant closes, qui se sont soldées par des classements sans suite ou des décisions de non-lieu. « Coupable, forcément coupable » : cela semble être devenu la devise implicite de certains, plus encore lorsqu'il s'agit de violences sexuelles.

La vérité judiciaire, dès lors, ne vaut plus rien, et cela alimente directement le populisme pénal. L'emballement autour de l'affaire Ary Abittan a donné lieu aux pires commentaires : « *Un non-lieu, ça ne veut pas dire qu'il est innocent, puisque ce n'est pas un acquittement.* » Or, une ordonnance ou un arrêt de non-lieu constate précisément l'absence de charges suffisantes pour renvoyer une personne devant une juridiction de jugement. « *Donc, ça ne veut pas dire qu'il est innocent !* » rétorque-t-on. C'est sans fin, absurde, et profondément dangereux. Je ne sais plus dans quel article une plaignante évoquait, entre autres, une « *relation consentie mais non désirée* ». Comment traduire cela en droit ? Il n'est rien de plus compliqué que la sexualité, et la tentation est grande de judiciariser le regret...

Marianne : Le recours de plus en plus courant à l'exécution provisoire, qu'en pensez-vous ?

Marie Dosé : J'en pense que c'est une atteinte à la présomption d'innocence. Je n'y suis donc pas favorable, quels que soient la situation ou le justiciable concerné. Mais, au-delà, la France est d'abord malade de sa détention provisoire : près d'un tiers des personnes détenues sont en attente d'être jugées – donc, par définition, présumées innocentes.

Marianne : C'est lors des réformes du 4 janvier 1993 et du 15 juin 2000 qu'a été mis en place un ensemble efficace et cohérent de droits de la défense. Depuis, c'est l'inverse ? Les droits de la défense sont menacés ?

Marie Dosé : Ces deux réformes ont surtout consacré et renforcé la présomption d'innocence. La loi portée par Élisabeth Guigou fut, à cet égard, la dernière grande loi conjuguant le renforcement des droits des victimes et ceux des mis en cause. Depuis, le mouvement s'est inversé. Les droits de la défense sont devenus la cible d'attaques en règle assumées, et la figure de l'avocat, comme dans tous les pays gangrenés par le populisme, tend à devenir un bouc émissaire. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater le mépris et la défiance affichés par l'actuel garde des Sceaux à notre égard. Il est attristant de voir l'avocat, de plus en plus, de toutes parts, considéré comme le complice de ses clients.

Marianne : Trois cents ont signé une tribune dans « le Figaro » l'année dernière contre « *l'arrêt Bismuth* », la décision de la Cour de cassation justifiant l'espionnage téléphonique d'un avocat et de son client. Le secret professionnel est réellement en péril ?

Marie Dosé : Oui. Cette affaire a ouvert une boîte de Pandore qui risque d'exposer toujours davantage d'avocats – et, avec eux, de justiciables. Car la première victime de cette défiance envers l'avocat, de cet affaiblissement du secret professionnel, c'est lui, le justiciable. C'est donc en son nom qu'il faut résister.

Marianne : Dans un autre arrêt, du 2 septembre 2025, la Cour de cassation a retenu que le secret professionnel de l'avocat n'a pas un caractère absolu. Il ne s'appliquerait pleinement qu'aux documents en lien direct avec l'exercice des droits de la défense, lesquels demeureraient seuls insaisissables. Dès lors, les pièces se rapportant à une activité de conseil ou de simple sécurisation juridique pourraient être régulièrement saisies par la police lorsqu'elles présentent un intérêt pour l'enquête pénale.

Marie Dosé : La Cour de cassation a refusé d'étendre le champ d'application du secret professionnel aux activités de conseil de l'avocat, le rendant ainsi, de fait, divisible. Or, ce secret est un droit fondamental pour le justiciable. Il est institué dans son intérêt, non dans celui de l'avocat. Nous devons désormais redoubler de vigilance, et privilégier l'oralité. Mais, pour la première fois, je me sens personnellement en danger dans l'exercice de ma profession. Plus encore, j'ai

peur pour celles et ceux que je défends. C'est une expérience inédite pour moi : la peur d'exercer.

Marianne : Les avocats ont-ils encore la liberté d'exercer la défense de leurs clients comme ils l'entendent ?

Marie Dosé : Disons qu'une défense efficace n'est pas nécessairement une défense libre. Pour être tout à fait franche, je ne me suis jamais sentie aussi contrainte, aussi prudente en audience. J'ai connu de grandes colères d'avocats prenant à partie, secouant ou vilipendant les magistrats. Je ne dis pas que les justiciables ne faisaient pas parfois les frais de ces défenses proches de la rupture, mais, dans l'ensemble, les magistrats étaient bien plus habitués aux esclandres de robe qu'aujourd'hui. Tout, désormais, est plus contenu, plus policé. J'ai trop souvent le sentiment que se faire entendre, être simplement entendu, constitue déjà une forme de victoire. L'oralité a reculé, le verbe a perdu de sa superbe, et la susceptibilité comme les crispations sont devenues les reines de l'arène judiciaire. Je ressens surtout de plus en plus d'hostilité des magistrats à notre endroit, y compris en audience.

Marianne : Si l'on interroge les parties civiles ou les témoins un peu trop sévèrement, si l'on remet en cause leur innocence, ou si on les accuse de mentir, on risque gros ?

Marie Dosé : Longtemps, les victimes étaient les parents pauvres de la procédure pénale. Il suffisait qu'une partie civile se trompe dans la datation de son agression pour que son témoignage soit fragilisé, parfois discrédité – et, par là, irrecevable. Elles étaient malmenées à la barre, et certaines décisions de relaxe ou d'acquiescement m'ont profondément choquée. Vingt-cinq ans plus tard, interroger une partie civile à la barre est devenu un exercice particulièrement périlleux : il crispe la cour, les jurés, et expose l'avocat au reproche d'ajouter de la violence à la violence. Cette évolution n'est pas surprenante, tant l'audience se laisse désormais traverser, parfois submerger, par l'émotion des parties civiles. Un président peut laisser une actrice hurler au prévenu : « Mais ferme ta gueule ! » sans rien trouver à y redire. L'équilibre est devenu extrêmement difficile à trouver. Pourtant, il existe encore des audiences où chacun trouve sa place, où chaque parole porte, où chaque douleur, de part et d'autre de la barre, est entendue. Ces miracles d'audience sont rares, mais salutaires. Ils prendront fin avec le plaider-coupable en matière criminelle, qui constitue, à mes yeux, une machine à fabriquer de la récidive. Parce que je sais combien l'audience criminelle participe à la prise de conscience, et combien, en obligeant l'accusé à se confronter au mal qu'il a commis, sa vertu pédagogique est incontestable. Aucun accusé n'en sort indemne, aucun. Il y a mille façons de reconnaître un crime, mais une seule possibilité de s'y confronter véritablement : à l'audience. On passe son temps à réclamer plus de justice, et on lui ôte sa quintessence pour les crimes les plus graves : l'oralité, les plaidoiries, le jury populaire. Tout cela

au nom d'une logique gestionnaire portée par ceux qui, non contents d'instrumentaliser la justice pénale, finissent par la maltraiter.

Marianne : Vous-même avez été mise en examen par un juge d'instruction en octobre dernier pour « soustraction ou altération de document ou objet concernant un crime ou un délit pour faire obstacle à la manifestation de la vérité ». Vous étiez soupçonnée d'avoir fait disparaître un ordinateur appartenant à l'un de vos clients. La conférence des avocats du barreau de Paris et l'Union internationale des avocats vous ont exprimé leur soutien. Vous risquez gros ?

Marie Dosé : Je ne risque rien, parce que je suis parfaitement innocente – et que je sais ce que je paie. Mon livre, *La violence faite aux autres*, a été écrit l'été dernier, trois mois avant la violence judiciaire et médiatique qui s'est abattue sur moi. J'en parlerai lorsque la justice aura terminé son travail, lorsqu'elle dira mon innocence. Pas avant.

Marianne : De plus en plus d'avocats sont inquiétés par la justice ?

Marie Dosé : Oui. Les perquisitions, les mises en cause et les gardes à vue d'avocats se multiplient. Nous devons tous nous interroger sur le traitement qui nous est réservé et les risques que nous encourons. Je sais la souffrance de nombreux confrères, dans un exercice professionnel où rien ne nous est épargné. Beaucoup de jeunes confrères renoncent à notre robe après quelques années d'exercice : précarité, concurrence, exigence souvent oppressante des clients, défiance des magistrats et de l'institution judiciaire... Pour tenir, je m'accroche, pour ma part, à celles et ceux que je défends. J'essaie de me maintenir à leur hauteur. C'est là que la défense trouve encore sa force, sa justification, dans ce lien, dans cette intimité. Et c'est aussi de cet endroit-là que j'ai écrit *La violence faite aux autres*.